

**PRÉSENTS** : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, AVET-FORAZ Emilie et MARTINOD Agnès ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, BASTARD-ROSSET André et M. DÉLÉAN Pierre.

**ABSENTS & EXCUSÉS** : Mme ANDARELLI Marie et M. LARUAZ Francis.

**A été élue secrétaire** : GESLIN Doriane.

### 1. DEL-2020-50 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU - RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce nouveau mandat, il est important de prendre en compte, dans le cadre de nos missions d'élus, la sécurité routière, axe prioritaire des politiques publiques menées depuis 2002.

Il rappelle que le rôle du maire est essentiel au travers de nos compétences comme interlocuteur de proximité de nos concitoyens, au travers des champs de compétence qui concernent tout particulièrement la sécurité routière : La réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la police municipale ; l'infrastructure routière, l'aménagement de la voirie et la signalisation ; l'urbanisation et l'aménagement ; l'organisation des transports et des déplacements ; l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du périscolaire ; l'action en faveur de nos agents territoriaux en tant qu'employeur ; l'information des citoyens.

Afin de nous aider à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il nous est proposé de désigner, au sein de notre conseil municipal, un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **DÉSIGNE** comme référent sécurité routière : **M. Francis LARUAZ** – Adjoint au maire ;

### 2. DEL-2020-51 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2020 étant insuffisant, il est indispensable de prendre une décision modificative n°1 et d'ouvrir les crédits supplémentaires ci-après :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	F	014	706129		Reverst redevance modernisat* agence eau		80,00
D	F	014	701249		Reversement redevance agence de l'eau		10,00
						<b>Total</b>	<b>90,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op			
D	F	022	022		Dépenses imprévues		-90,00
						<b>Total</b>	<b>-90,00 €</b>

### 3. DEL-2020-52 : PRÉSENTATION RAPPORT ANNUEL 2019 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-BALME-DE-THUY-DINGY-SAINT-CLAIR (SIABD)

Monsieur le Maire, en qualité de délégué du SIABD présente le rapport annuel de fonctionnement sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2019 :

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**Considérant** que le service d'assainissement non collectif dessert 2 111 habitants (pour un total d'habitants répertoriés sur le territoire de compétence du service de 3 046 habitants),

**Considérant** que l'indice de mise en œuvre du service de l'assainissement non collectif reste inchangé pour l'année 2019, soit 110,

**Considérant** les modalités de tarification suivantes :

Tarifs	Au 01/01/2020
Tarif du contrôle des installations neuves en € - contrôle de projet et contrôle de réalisation	312.70 €
Tarif du contrôle des réhabilitations volontaires hors autorisation d'urbanisme (projet & réalisation)	0 € (301.55€ pris en charge par le SIABD)
Tarif du contrôle spécifique avant vente (si absence de rapport daté de moins de 3 ans)	104.23 €
Tarif du contrôle des installations existantes en € - Redevance annuelle	25.00 €

**Considérant** l'évolution des recettes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
	Total en €	Total en €
Facturation du service obligatoire en € HT redevance	21 275.28	21 093.44
Autres prestations auprès des abonnés en € HT Contrôles avant-après travaux et vente	6 833.95	4 459.68
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0
Prime de l'agence de l'eau	1 696.00	0

**Considérant** le taux de conformité des dispositifs sur l'ensemble du périmètre du SIABD de 74.06%,

**Considérant** que le nombre d'installations contrôlées sur la commune est de 115 sur 118 répertoriées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DEMANDE au SIABD** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **4. DEL-2020-53 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ; **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **5. DEL-2020-54 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE DE LA BALME DE THUY – COUPES A ASSEoir EN 2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-annexé, à savoir : coupes irrégulières parcelles 35 ; **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins ; **DEMANDE** la commercialisation en contrat de bois façonné ; **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées en bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées (ATDO/VG), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier ; **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire) et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'exploitation de la coupe concernée ; **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelles 35.**

## 6. DEL-2020-55 : SVIET- APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des statuts modifiés du SIEVT, validés lors de la réunion du Comité Syndical du mercredi 09 septembre 2020 actant le transfert du siège social du Syndicat au : **8, voie Eugène FOURNIER-BIDOZ – 74230 THÔNES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Vallée de Thônes (SVIET).

## 7. DEL-2020-56 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE – AGENT POLYVALENT

- **Le Maire informe l'assemblée** : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu du départ en retraite d'un fonctionnaire – agent polyvalent, d'une réévaluation des besoins de la commune au niveau des postes d'agent technique et d'une restructuration du service restauration scolaire & divers, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.
- **Le Maire propose à l'assemblée** : **La suppression** de l'emploi d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 10.5/35<sup>ème</sup> au service restauration scolaire - périscolaire & divers, et **la création** d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 24.5/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie C au service restauration scolaire – périscolaire & divers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ; Vu le tableau des emplois ; Vu l'avis favorable n° 2020-09-08 du Comité Technique rendu le 24/09/20 :
  - **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire, de modifier comme suit le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE & DIVERS					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	0	10.5/35 <sup>ème</sup>
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	24.5/35 <sup>ème</sup>

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

**8. DEL-2020-57 : CRÉATION D'EMPLOI DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE AU GRADE DE RÉDACTEUR & SUPPRESSION DU POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

- **Le Maire informe l'assemblée :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. **Considérant** la liste d'aptitude du Centre de Gestion de Haute-Savoie du 14/05/2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ; **Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.
- **Le Maire propose à l'assemblée :** Pour tenir compte de l'évolution du poste et des missions assurées, Le Maire propose **La création** d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie. Ce poste relevant de la catégorie B. De procéder, parallèlement à cette création de poste, à **la suppression** du poste permanent d'Adjoint Administratif principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ; Vu le tableau des emplois ; Vu l'avis favorable de la CAP du 14/05/20,
  - **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire, de modifier comme suit le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps complet 35 h 00
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	0	1	Temps complet 35 h 00

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

**9. DEL-2020-58 : CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE & SUPPRESSION DU POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

- **Le Maire informe l'assemblée :** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. **Considérant** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.
- **Le Maire propose à l'assemblée :** Pour tenir compte de l'évolution du poste et des missions assurées, Le Maire propose **La création** d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, afin d'assurer les missions d'agent polyvalent. Ce poste relevant de la catégorie C. De procéder, parallèlement à cette création de poste, à **la suppression** du poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ; Vu le tableau des emplois ; Vu la proposition d'avancement de grade soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19/11/2020,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire, de modifier comme suit le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

<b>SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE &amp; DIVERS</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent polyvalent	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	9.40/35 <sup>ème</sup>
Agent polyvalent	Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	9.40/35 <sup>ème</sup>

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

#### **10. DEL-2020-59 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PRÉSENTATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

- Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.
- La liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants doit être communiquée à la Direction des Services fiscaux.
- Le conseil municipal dresse la liste suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
DEROUSSIN Christian - Salignon	DUPERRIL Bernard - Chef-lieu
CONTAT Roger - Dingy-St-Clair	MARGUERET Bernard - Annecy-Le-Vieux

GENANS BOITEUX Michel - Chef-lieu	BARRUCAND Pascal - Charvex
GESLIN Doriane - Chef-lieu	BLAKELY Luc - Charvex
DONZEL Maryse – Chef-lieu	JOSSERAND Alain - Charvex
MASSON Chantal - Salignon	MARTEL Sandrine - Chef-lieu
BARRACHIN Jean - Chef-lieu	BECHET Alain - Chef-lieu
CONTAT Guy - Charvex	LARUAZ Francis - Chef-lieu
GAILLARD Michel - Chef-lieu	DELEAN Pierre - Chef-lieu
MARTINOD Agnès - Chef-lieu	BASTARD-ROSSET André - Chef-lieu
CHABRIER Christian - Chef-lieu	BARRUCAND Jacky - Charvex
POCHAT-COTILLOUX Arnaud - Chef-lieu	RIOTTON Jean-Pierre - Dran

### 11. DEL-2020-60 : BUDGET PRINCIPAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à deux chapitres du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020 étant insuffisants, il est indispensable de prendre une décision modificative n°1 et d'ouvrir les crédits supplémentaires ci-après :

CREDITS A OUVRIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	18	1841	OPFI	Emprunts en euros		13 200,00
D	F	88	88111		Intérêts réglés à l'échéance		4 000,00
						<b>Total</b>	<b>17 200,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues		-13 200,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues		-4 000,00
						<b>Total</b>	<b>-17 200,00 €</b>

**12. DEL-2020-61 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE DE LA BALME DE THUY – COUPES A ASSEoir EN 2021** *Annule & Remplace DEL-2020-54*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-annexé, à savoir : coupes irrégulières parcelles 35 ; **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins ; **DEMANDE** la commercialisation en vente par soumission de bois sur pied ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage ; **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. **M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelles 35.**

**13. DEL-2020-62 : DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE Mme DEROUSSIN Katie**

Monsieur le maire précise que compte-tenu du départ en retraite d'un agent et d'une réorganisation du temps de travail de certains postes. Considérant qu'un deuxième agent vient d'être affecté à l'entretien de l'école afin d'alléger cette tâche quotidienne de l'agent DEROUSSIN Katie. Il paraît indispensable de modifier sa quotité de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DÉCIDE** de diminuer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'annualisation du temps de travail de l'adjoint technique Katie DEROUSSIN comme suit : **15.5/35<sup>ème</sup> au lieu de 17/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, compte tenu d'une réorganisation de son temps de travail.**

**14. CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL : suivi du chantier - proposition devis fresque – réflexion sur nom du bar – visite appartement colonie en réfection**

- Un point est fait sur l'avancée de la construction : pour le moment le planning est suivi.
- Le devis concernant le projet de réalisation d'une fresque sur le mur façade nord est accepté par l'assemblée. En attente du retour du prestataire : M. Pierre AMOUDRY, pour le choix du modèle de fresque. A suivre.
- L'assemblée visite l'appartement de la colonie, actuellement en réfection. La location de l'appartement est envisagée pour le début de l'année 2021. Il faudra prévoir de faire l'annonce de location, la signature du bail dans les mois de novembre-décembre 2020. A suivre.
- Une réflexion sur le nom du bar communal est menée, à suivre.